

Informations de base	
<b>2000/0253(CNS)</b>  CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des stocks de poissons : mesures de contrôle de la pêche des grands migrateurs	
Modification <a href="#">2002/0186(CNS)</a> Modification <a href="#">2007/0223(CNS)</a> Modification <a href="#">2016/0187(COD)</a> Modification <a href="#">2019/0272(COD)</a> Modification <a href="#">2021/0058(COD)</a>	
<b>Subject</b>  3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>  <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">PECH</span> Pêche	Rapporteur(e)	Date de nomination
		VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	07/11/2000
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>  Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	Réunions	Date
		2371	2001-09-27
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>  Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0619 	Résumé
17/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		Résumé
06/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0047/2001	
01/03/2001	Décision du Parlement	T5-0114/2001	Résumé
27/09/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		

03/10/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel	
------------	---	--

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2000/0253(CNS)
<b>Type de procédure</b>	CNS - Procédure de consultation
<b>Sous-type de procédure</b>	Note thématique
<b>Instrument législatif</b>	Règlement
<b>Modifications et abrogations</b>	Modification <a href="#">2002/0186(CNS)</a> Modification <a href="#">2007/0223(CNS)</a> Modification <a href="#">2016/0187(COD)</a> Modification <a href="#">2019/0272(COD)</a> Modification <a href="#">2021/0058(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	PECH/5/13862

Portail de documentation				
Parlement Européen				
<b>Type de document</b>	<b>Commission</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0047/2001</a>	06/02/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0114/2001</a> <a href="#">JO C 277 01.10.2001, p. 0018-0123</a>	01/03/2001	Résumé
Commission Européenne				
<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>	
Document de base législatif	COM(2000)0619 	06/10/2000	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final		
Règlement 2001/1936 <a href="#">JO L 263 03.10.2001, p. 0001</a>		Résumé

# **Conservation des stocks de poissons : mesures de contrôle de la pêche des grands migrateurs**

2000/0253(CNS) - 01/03/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE/DE, E), le Parlement européen se rallie complètement à la position exprimée par sa commission pêche (se reporter au résumé précédent).

# **Conservation des stocks de poissons : mesures de contrôle de la pêche des grands migrateurs**

2000/0253(CNS) - 06/10/2000 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : établir de nouvelles mesures de contrôle applicables à la pêche aux poissons grands migrateurs. **CONTENU** : La Communauté européenne participe à des organisations régionales de pêche (ORP) qui prévoient un cadre pour la coopération régionale en matière de conservation et de gestion de stocks de poissons grands migrateurs (en particulier, thons et espèces associées comme les espadons). Les organisations régionales concernées sont : - la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), - la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), - la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), organisations dont la Communauté est membre ou avec lesquelles la Commission est sur le point de négocier son adhésion. L'évolution récente du droit international a entraîné un développement rapide de l'activité des ORP qui adoptent désormais des recommandations dans de nombreux domaines dont certaines deviennent obligatoires lorsque les parties n'ont pas émis d'objections. En sa qualité de partie contractante, la Communauté est donc tenue d'appliquer ces recommandations et de les transposer en droit communautaire en prévoyant les nécessaires mesures de mise en oeuvre. Certaines des recommandations adoptées par ces ORP ont déjà fait l'objet d'une transposition, notamment par le règlement 1351/1999/CE et par le règlement 2742/1999/CE. Dans un souci de clarté et de lisibilité, il convient de les regrouper dans un règlement du Conseil unique. Les pêcheries communautaires des grands migrateurs se déroulent en effet dans plusieurs océans et de nombreuses mers, tant à l'intérieur des eaux communautaires que dans les eaux internationales, ainsi que dans les eaux de certains pays tiers dans le cadre des accords bilatéraux. Elles présentent des caractéristiques très similaires et nécessitent donc d'assurer une approche globale cohérente. Les mesures concernent en particulier le contrôle et la surveillance de la pêche (recueil et transmission de certaines données statistiques, inspection des navires, surveillance par satellite, transbordements et débarquements des captures, contrôle des navires des parties non contractantes et des navires apatrides). La présente proposition vise à transposer et à regrouper l'ensemble de ces mesures. Les dispositions existant dans des règlements déjà adoptés ont été intégrées sans changement substantiel.

# **Conservation des stocks de poissons : mesures de contrôle de la pêche des grands migrateurs**

2000/0253(CNS) - 27/09/2001 - Acte final

**OBJECTIF** : établir certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Règlement 1936/2001/CE. **CONTENU** : le présent règlement établit des mesures de contrôle et d'inspection pour l'exploitation des stocks des espèces de poissons grands migrateurs et s'applique aux navires de pêche battant pavillon des États membres et enregistrés dans la Communauté opérant dans l'une des deux zones définies dans le règlement **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 04/10/2001